



# PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
des travaux de maintenance dans le tunnel du Siaix

RN90, du PR 55+120 au PR 58+600, dans les deux sens  
de circulation  
Sur les communes de Saint-Marcel et de Aime-la-Plagne

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-043

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté permanent du président du conseil département de la Savoie du 03 mai 2017 portant autorisation de circulation des véhicules légers sur la RD1090 dans le sens Moûtiers-Aigueblanche ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande des entreprise Enfrasys, Spie, Maîtrise-Technologique, Eiffage Energies Systèmes, Bouygues Energies Services, Koario, Yvroud et Dumont-Clean, en date du 27 mars 2023 ;
- VU** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du président du Conseil Départemental de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Aime-La-Plagne, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de La Plagne-Tarentaise, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Notre-Dame-du-Pré, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Saint-Marcel , consulté le ;

**Considérant** que pendant les travaux de maintenance dans le tunnel du Siaix sur la RN 90, communes de Aime-La-Plagne et de Saint-Marcel, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur :

- la RN90, du PR 55+120 au PR 58+600, communes de Aime-La-Plagne et de Saint-Marcel ;
- la RD88, du PR 0+000 au PR 21+230, commune de Aime-La-Plagne, de La Plagne-Tarentaise et de La Léchère.

**Considérant** que la section de la RN 90 concernée par les travaux est située hors agglomération ;  
la section de la RD 88 concernée par la déviation est située en et hors agglomération.

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Fermeture du tunnel du Siaix :**

- PR 55+120 au PR 58+600, la RN90 sera fermée à la circulation. Toutefois et uniquement en cas d'extrême nécessité, cette disposition ne sera pas applicable aux véhicules de sécurité.
- Une déviation à l'intention des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et/ou la longueur est inférieure à 5,00 m, et des véhicules de sécurité sera mise en place par :
  - dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice  : l'échangeur de Notre Dame du Pré – bretelle de sortie de la RN90 en direction de la RD88, la RD88, la RD220, l'échangeur d'Aime – bretelle d'entrée sur la RN90 en direction de Bourg-Saint-Maurice et la RN90 en direction de Bourg-Saint-Maurice ;
  - Sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers  : l'échangeur d'Aime – bretelle de sortie de la RN90 en direction d'Aime, la RD990, la RD220, la RD88, l'échangeur d'Usine Haute – bretelle d'entrée sur la RN90 en direction de Moûtiers, et la RN90 en direction de Moûtiers.
- du PR 0+000 au PR 21+230, la RD88 sera interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et/ou la longueur supérieure à 5,00 m. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de sécurité
- Une déviation à l'intention des véhicules de sécurité sera réservée par la RD85B.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 22h00 à 05h00, les quatre (4) nuits du lundi 24 avril 2023 à 22h00 au vendredi 28 avril 2023 à 05h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN90, du PR 55+120 au PR 58+600.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -** Le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie ;  
Le chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
Le Département de la Savoie,  
Le maire de la commune de Aime-La-Plagne,  
Le maire de la commune de La Plagne-Tarentaise,  
Le maire de la commune de Notre-Dame-du-Pré,  
Les directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
La préfecture de la Savoie ;  
Le service départemental incendie et secours de la Savoie ;  
Le maire de la commune de Saint-Marcel ;  
La fédération nationale des transports routiers (FNTR) ;  
Le service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;  
Le service SES – cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est.

Présenté par le chef du SREI de Chambéry

David FAVRE

Chambéry, le

Le Préfet,